



***Luxinfis***



Soins de plaies - Nouvelle nomenclature  
**Suppression de la prescription médicale  
pour les soins de plaies**

Formation 22/11/2022



# PLAN DE LA FORMATION

- Contexte des changements de la nomenclature
- Cadre Légal Général
- Nouvelle réglementation
- Soins de plaies
- Dossier infirmier
- Rapport infirmier relais en matière de soins de plaie(s) (directive)
- Conditions auxquelles doit répondre la photo (directive)
- Procédure de notification (directive)
- Transition au 01/12/2022





*Luxinfis*



# Contexte des changements de la nomenclature



## Contexte des changements de la nomenclature

- Des soins de plaie(s) conformes à l'Evidence based Nursing (EBN) :
  - Démarche scientifique internationale et incontournable pour la pratique professionnelle des infirmières et qui vise à optimiser la qualité des soins et services offerts au patient, sur base des connaissances probantes les plus actuelles.
    - Meilleurs choix en matière de traitement
    - Augmenter l'efficacité et la qualité des soins
    - Diminuer la durée des traitements
  - Un dossier soins de plaie(s) clair et complet
  - Photos de plaie & outil d'évaluation de la plaie et de la douleur pour un suivi optimal

# Contexte des changements de la nomenclature

- Une communication optimale avec le médecin
  - Communication avec le médecin impliqué dans le suivi du patient est obligatoire à intervalles réguliers
  - Suivi de la prise en charge des soins de plaies avec des photos
  - Enregistrement dans le dossier infirmier
- Un meilleur suivi par les infirmiers ayant une qualification professionnelle particulière (QPP)
  - Un suivi rapproché et le retour d'informations de l'infirmier relais en matière de soins de plaies ou du médecin
  - Objectif : rendre le traitement des plaies plus efficace et améliorer la qualité
- Une réforme budgétairement neutre



## Rappel important

- La tenue du dossier infirmier fait partie intégrante du soin et constitue un élément de contrôle, notamment pour le service d'évaluation et de contrôles médicaux (SECCEM)



*Luxinfis*



# Cadre Légal Général



# Cadre légal général

Selon la loi coordonnée du 10 mai 2015 + l'arrêté d'application (l'AR du 18 juin 1990)

## **B1 : Prestation ne requérant pas de prescription médicale**

- Les soins de plaie(s)
- Soins de plaie(s) avec mèches et drains

## **B2 : Prestation technique de l'art infirmier requérant une prescription**

- Enlèvement de mèches, de drains et sutures (fils et agrafes)

## **C : Acte pouvant être confiés par un médecin ou un dentiste, requérant une prescription**

- Débridement des escarres de décubitus



*Luxinfis*



Nouvelle réglementation



## Nouvelle réglementation

- Communication obligatoire entre praticien de l'art infirmier et les médecins  
= **rapports + photos des plaies à intervalles réguliers**
  - **Début du soin de plaie(s)** : doit-être signalé dans les 5 jours + photo de la plaie (au 1<sup>er</sup> changement de pansement)
  - **A chaque communication** obligatoire : photo de la plaie
  - **Obligation** de demander l'avis d'un infirmier relais en matière de soins de plaies ou au médecin après maximum 6 semaines si l'objectif n'est pas atteint
  - **Soins de plaie(s) simple** : informer le médecin si prolongation des soins





*Luxinfis*



Soins de plaies



# Soins de plaies – ce chapitre est divisé en plusieurs thématiques

## > Ce qui change au 01/12/2022

- Soins de plaies simples et complexes
- Surveillance de plaie sans changement de pansement
- Soins de stomie cicatrisée ne nécessitant pas des soins de plaies
- Présence de l'infirmier référent pendant la visite de l'infirmier relais en matière soins de plaies
- Visite de l'infirmier relais en matière de soins de plaie(s)
- Prestations complémentaires si le soin de plaie(s) complexe dure plus de 30 min



## Plaies simples

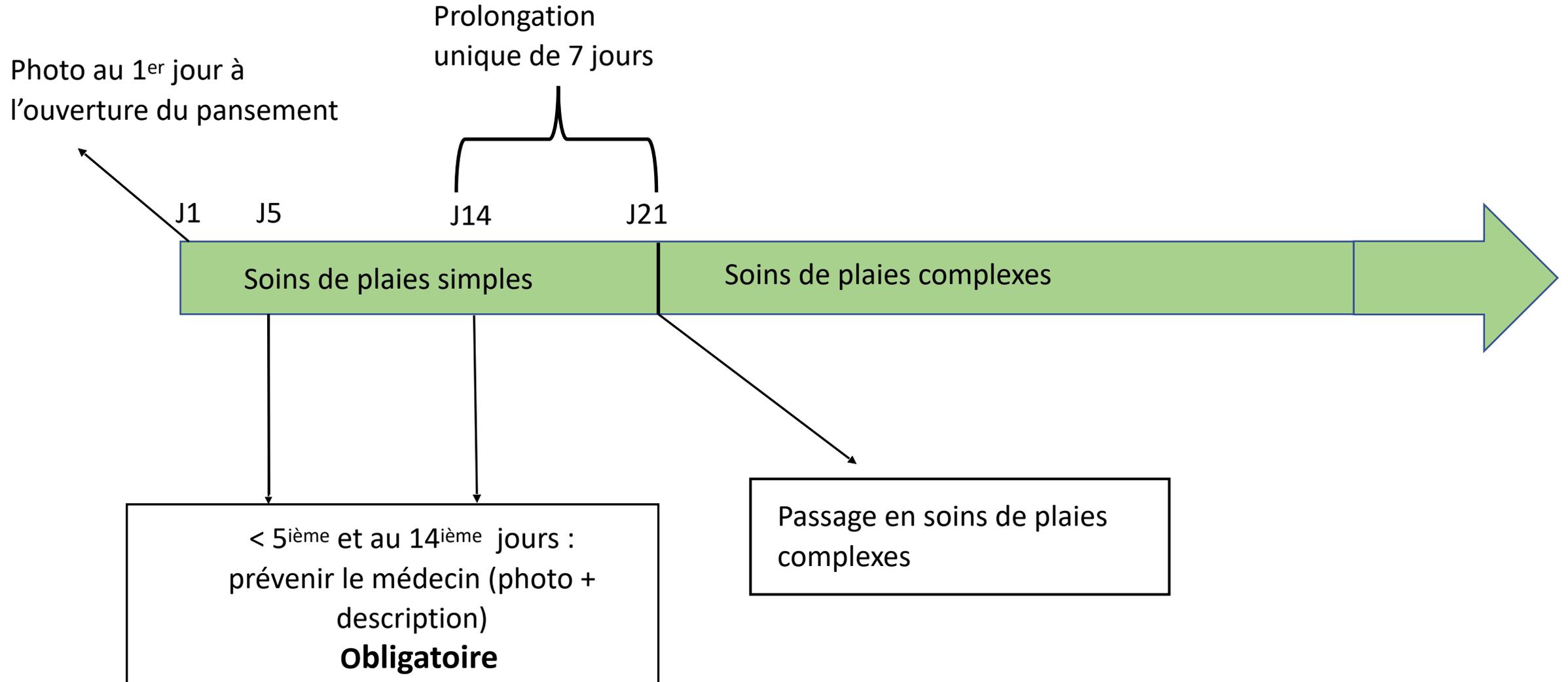
- ✓
- ✓ Tous les soins de plaie(s) qui ne tombent pas sous la notion soins de plaie(s) complexes.
- ✓
- ✓ Ce sont des plaies dont le processus normal de cicatrisation prend 14 jours maximum.
- ✓
- ✓ Ex : ablation de fils et d'agrafes (Sous PM), l'application de pansements sur un soin de plaie simple
- ✓
- ✓ Les prestations de soins de plaie(s) simple peuvent être attestées pendant une période maximale de 14 jours calendrier suivant la première séance de soins de la plaie concernée.
- ✓
- ✓ Une prolongation unique de 7 jours est possible
- ✓
- ✓ Après 21 jours, le soin de plaie simple devient un soin de plaie complexe

## Plaies complexes

- ✓
- ✓ Tous les soins de plaies aiguës et chroniques qui ne font pas partie des soins de plaie(s) simples, ou des soins de plaies qui ont évolué de soins de plaie(s) simples en soins de plaie(s) complexes, avec des justifications dans le dossier infirmier.
- ✓
- ✓ Les soins de plaie(s) avec méchage ou drain et les soins à des stomies non cicatrisées en font partie (liste non limitative)



# Soins de plaies simples : communication au médecin + photo dans le dossier patient



## Plaies simples

### Procédure de communication avec le médecin :

- **Au début** : Photo dans le dossier infirmier dans les 5 jours suivant la première séance de soins et doit être vérifiable en cas de contrôle + prévenir le médecin (photo + description)
- **Prolongation possible : unique de 7 jours** → communication avec le médecin = nouvelle photo
- **> 21 jours** → soins de plaie complexe = nouvelle photo, appliquer la règle du soins de plaie complexe
- 
- 
- 

**Cumul** possible de plusieurs soins de plaie(s) simples par séance, dans la limite du plafond journalier

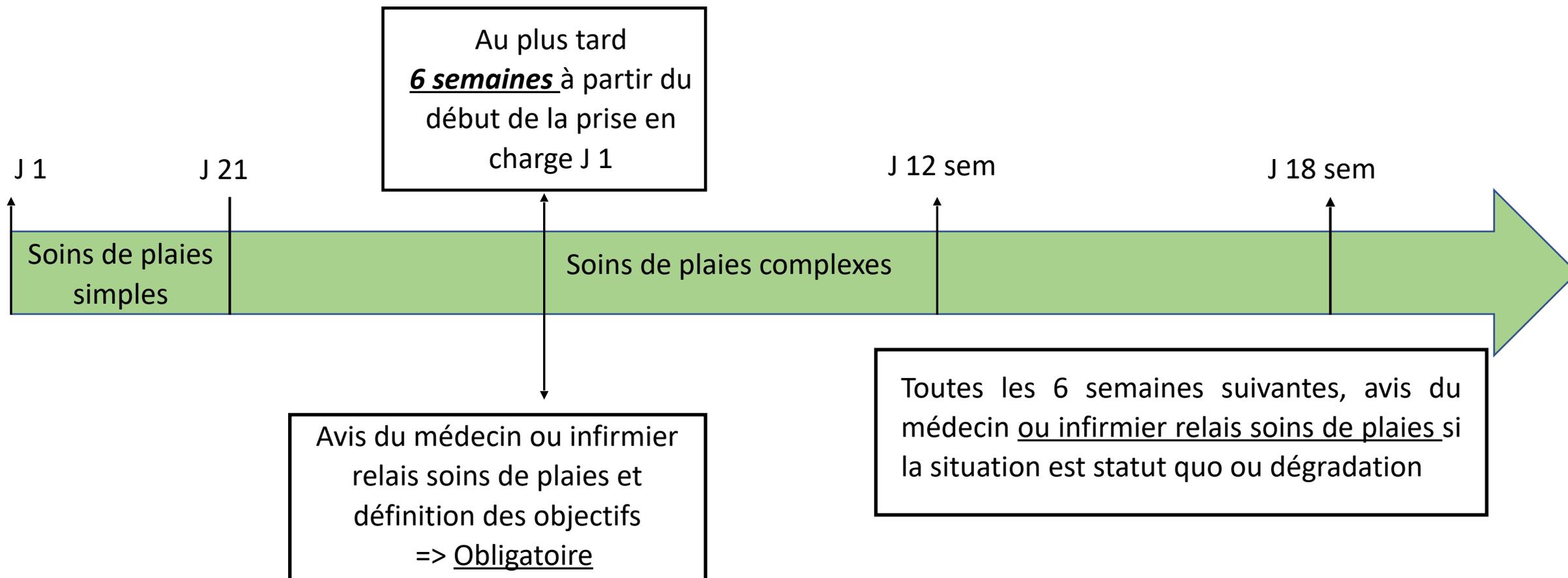
## Plaies complexes

### Procédure de communication avec le médecin :

- **Au début** : Photo dans le dossier infirmier dans les 5 jours suivant la première séance de soins et doit être vérifiable en cas de contrôle + prévenir le médecin (photo + description)
  - **Puis tous les 14 jours faire une photo dans le dossier**
- Si soins de plaie simple devient complexe :**
- **Si traitement prolongé après 6 semaines** → communication avec le médecin = nouvelle photo
  - **Après chaque période de 6 semaines** → Déclaration obligatoire de l'état de la plaie au médecin = nouvelle photo

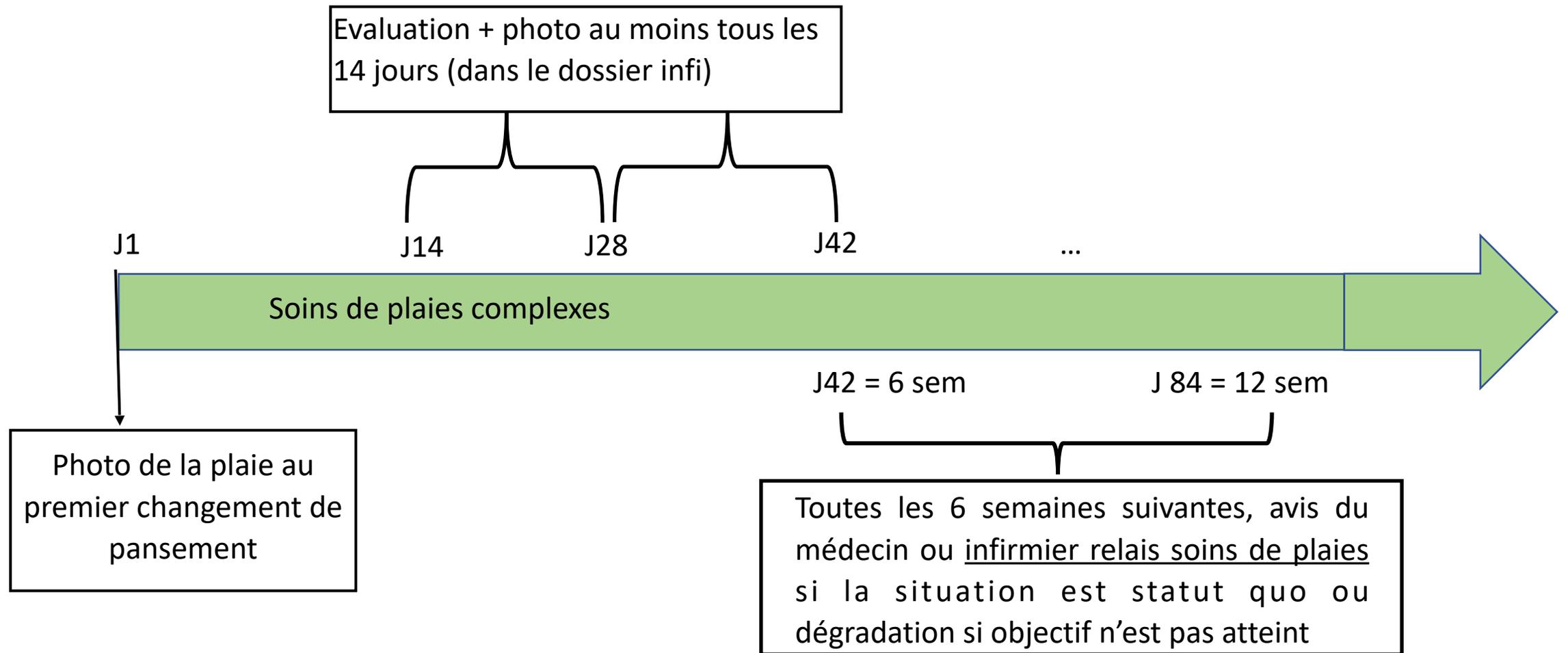
**Cumul** possible de plusieurs soins de plaie(s) complexes par séance, dans la limite du plafond journalier

## Soins de plaies simples à soins de plaies complexes



**/!\** toutes les 2 semaines à partir du passage soins de plaies complexes = évaluation TIME + Douleur + traitement + photo dans le dossier par l'infirmier du jour

## Soins de plaies complexes (Ulcères, Escarres, Brulures, Greffes, ... )



/!\ toutes les 2 semaines à partir du J1 = évaluation TIME + Douleur + traitement + photo dans le dossier par l'infirmier du jour

## Plaies simples

## Plaies complexes

- ✓ La première séance de soins de la plaie peut comporter toute prestation de soins de plaie(s) simples ou complexes, y compris la prestation de « Surveillance de plaie sans changement de pansement » (SP)
- ✓ Les prestations peuvent uniquement être attestées à condition qu'un dossier soins de plaie(s) soit établi et tenu à jour et répondre à une directive spécifique en matière de soins de plaies. Ce dossier fait partie intégrante du dossier infirmier.
- ✓
- ✓ L'infirmier référent est le praticien de l'art infirmier qui soigne habituellement le patient
- ✓ Au plus tard six semaines après le premier soin de plaie(s) (simple ou complexe), un avis doit être demandé :
  - soit du médecin qui supervise les soins de plaie(s)
  - soit un infirmier relais en matière de soins de plaie(s)
- ✓ Peuvent être attestées plusieurs fois au cours d'une même séance de soins, si les soins concernent différents soins de plaies
- ✓ Le remplacement de pansements dans le cadre des soins de cathéter font partie de la prestation déjà existante « mise en place et/ ou surveillance des perfusions »



*Luxinfis*



Surveillance de plaie sans  
changement de pansement



# Surveillance de plaie sans changement de pansement

- La prestation est d'application lorsqu'un remplacement de pansement n'est pas nécessaire et couvre l'observation, la consultation, l'évaluation et le contrôle de l'état du pansement ainsi que la surveillance des paramètres pertinents tels que la douleur et les problèmes supplémentaires par le prestataire de l'art infirmier
  - Cumul : Ces prestations peuvent être attestées le même jour avec d'autres prestations techniques de soins infirmiers.
  - Tarification de la prestation :
    - peut être attestée maximum 10 fois dans la période d'un soin de plaie(s) simple
    - 20 fois par mois dans le cadre d'un soin de plaie(s) complexe.
- A noter : Le code nomenclature « Soins de plaies spécifiques » est supprimé et sera repris en partie dans les cas orphelins, situations rares et complexes.





*Luxinfis*



Soins de stomie cicatrisée ne  
nécessitant pas des  
soins de plaies



# Soins de stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies

- Ces prestations peuvent être attestées dans le cadre de soins à une stomie cicatrisée, ne nécessitant pas des soins de plaies
- Peuvent être cumulées dans la même journée avec les autres prestations techniques de soins infirmiers
- Peuvent être attestées plusieurs fois au cours d'une même séance de soins, si les soins concernent différents soins de plaies
- Le dossier infirmier doit mentionner la localisation des différents soins de plaies





*Luxinfis*



présence de l'infirmier référent  
pendant la visite de l'infirmier relais en  
matière soins de plaies

# Présence de l'infirmier référent pendant la visite de l'infirmier relais en matière de soins de plaies

- L'infirmier référent est le praticien de l'art infirmier qui soigne habituellement le patient ou le praticien de l'art infirmier qu'il désigne pour le remplacer
- Ces prestations peuvent être attestées par le praticien de l'art infirmier qui atteste les soins de plaie(s) durant la séance où la prestation « Visite d'infirmier relais en matière de soins de plaie(s) »
- La présence de l'infirmier référent est recommandée lors de la visite de l'infirmier relais en matière de soins de plaie(s)





*Luxinfis*



Visite de l'infirmier relais en  
matière de  
soins de plaie(s)



# Visite de l'infirmier relais en matière de soins de plaie(s)

## Qualification requise

- Formation complémentaire d'au moins 40H d'enseignement théorique dans le domaine des soins de plaie(s) attestée par un Institut agréé par le Département qui a l'Enseignement dans ses attributs
- Numéro d'inscription d'infirmier relais en soins de plaies à l'INAMI
- L'INAMI va redéfinir les conditions de formation de l'infirmier relais en soins de plaie et son obligation de maintenir ses savoirs à jour par la formation continue

## Conditions

- Ces prestations ne peuvent être attestées que par un infirmier relais pour des soins de plaie(s), à la demande de l'infirmier référent du patient, d'un médecin impliqué dans le soins de plaie(s) ou du patient.
- !! Si l'infirmier relais est également l'infirmier référent d'un même bénéficiaire, cette prestation ne peut pas être attestée !!

## Limite des prestations

- Ces prestations ne peuvent être attestées qu'une fois par journée de soins :
  - au maximum vingt fois par bénéficiaire par année civile
  - au maximum dix fois par soin de plaie(s) par année civile



# Visite de l'infirmier relais en matière de soins de plaie(s)

- Ces prestations couvrent toutes les composantes de la prestation de base telles qu'énumérées au § 4, 1° et ne peuvent être cumulées avec une prestation de base
- La présence de l'infirmier référent lors de la visite de l'infirmier relais est souhaitée et doit être encouragée. Un honoraire est prévu et pourra être attesté par l'infirmier référent. Une dimension éducative est ainsi créée et le dialogue est amorcé.
- Il est obligatoire de faire un rapport écrit concernant l'évolution de la plaie au médecin qui supervise les soins de plaie(s) et à l'infirmier référent du patient + changer le pansement
  - + une copie de ce rapport doit être conservé dans le dossier infirmier de l'infirmier relais et dans le dossier de soins de plaie(s) de l'infirmier référent

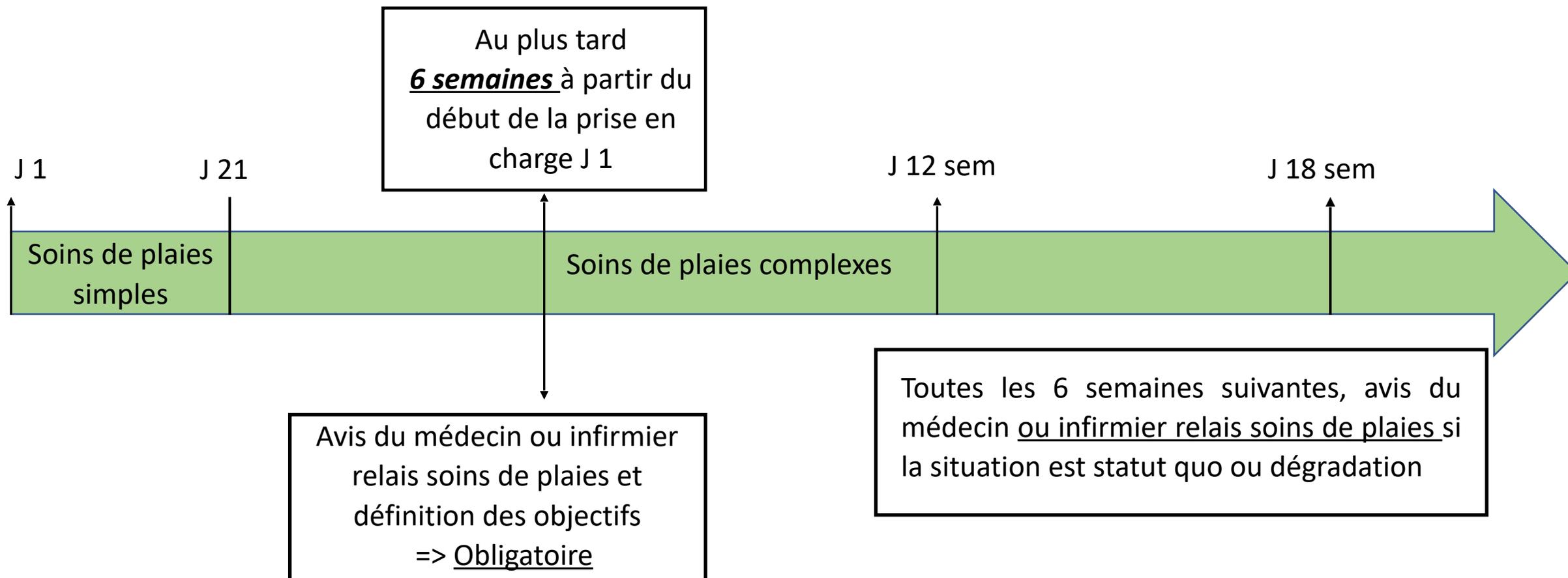


# Visite de l'infirmier relais en matière de soins de plaie(s)

- L'avis de l'infirmier relais ou du médecin **doit être donné après maximum 6 semaines après avoir dispensé la 1ère prestation de soins** de plaie (simple ou complexe).
- Un avis de l'infirmier relais ou du médecin est requis **au minimum toutes 6 semaines**, si une détérioration de l'état de la plaie ou un statu quo (qui ne correspond pas à l'objectif de soins).
- L'avis, s'il est donné par le médecin, peut prendre la forme d'une prescription médicale. L'avis doit être conservé dans le dossier du patient.
- L'infirmière relais en soins de plaie posera un objectif à atteindre dans les 6 semaines. Si une détérioration de l'état de la plaie ou un statu quo de celle-ci ne correspond pas à l'objectif défini, un avis de l'infirmier relais ou du médecin sera requis au minimum toutes les 6 semaines.



## Soins de plaies simples à soins de plaies complexes



**/!\** toutes les 2 semaines à partir du passage soins de plaies complexes = évaluation TIME + Douleur + traitement + photo dans le dossier par l'infirmier du jour

# Visite de l'infirmier relais en matière de soins de plaies

- Ne peuvent pas être cumulé au cours d'une même séance de soins avec les prestations
  - Soins de plaie(s) simples
  - Soins de plaie(s) complexes
  - Prestation complémentaire si le soin de plaie(s) complexes dure 30-59 minutes
  - Prestation complémentaire si le soin de plaie(s) complexes dure 60-89 minutes
  - Prestation complémentaire si le soin de plaie(s) complexes dure plus de 89 minutes
- Ne peuvent pas être cumulées au cours d'une même séance avec une prestation de base
- /!\ sauf si, au cours de cette séance, une ou plusieurs prestations techniques de soins infirmiers ou une ou plusieurs prestations spécifiques de soins infirmiers sont également facturées





*Luxinfis*

Prestations complémentaires si le soin  
de plaie(s) complexe  
dure plus  
de 30 min



## Prestations complémentaires si le soin de plaie(s) complexe dure plus de 30 minutes

Il en existe 3 :

- **Entre 30 – 59 minutes** de soins : honoraire du soin de plaie(s) complexe + honoraire complémentaire de **25 €**
- **Entre 60 – 89 minutes** de soins : honoraire du soin de plaie(s) complexe + honoraire complémentaire de **55 €**
- **> 90 minutes** de soins : honoraire du soin de plaie(s) complexe + honoraire complémentaire de **90 €**



# Prestations complémentaires si le soin de plaie(s) complexe dure plus de 30 minutes

## Conditions

- Utilisation du code de soins de plaies complexes
- Les prestations peuvent uniquement être attestées à **condition qu'un dossier soins de plaie(s)** soit établi et tenu à jour et réponde à une directive spécifique en matière de soins de plaies. Ce dossier fait partie intégrante du dossier infirmier
- Notification au médecin-conseil via MyCareNet,
  - Règles de transmission identiques à l'échelle de Katz (délai de 10 jours)
  - Valable 3 mois
- Les honoraires complémentaires de soins de plaie(s) complexes (au-delà de 30 minutes par journée de soins) n'entrent pas dans le calcul du plafond journalier et peuvent être attestés en plus des honoraires forfaitaires pour les patients lourdement dépendants (pour les patients palliatifs également). Elles peuvent être attestées au maximum une fois par journée de soins. Mais elles ne peuvent pas être cumulées entre elles pendant une même journée de soins.



# Formulaire de notification

annexe 95 notification.pdf



# Formulaire de notification - Code de la localisation de la plaie

CODE	LOCALISATION	CODE	LOCALISATION	CODE	LOCALISATION
1	Tête Arrière	17	Bas de la jambe G Arrière	33	Avant-Bras D Avant
2	Cou Arrière	18	Bas de la jambe D Arrière	34	Main G Avant
3	Epaule G Arrière	19	Cheville/talon G Arrière	35	Main D Avant
4	Epaule D Arrière	20	Cheville/talon D Arrière	36	Hanche G Avant
5	Dos Arrière	21	Pied G Arrière	37	Hanche D Avant
6	Bras G Arrière	22	Pied D Arrière	38	Parties génitales Avant
7	Bras D arrière	23	Coude G Arrière	39	Haut de la jambe G Avant
8	Avant-Bras G Arrière	24	coude D Arrière	40	Haut de la jambe D Avant
9	Avant-Bras D Arrière	25	Tête Avant	41	Bas de la jambe G Avant
10	Main G Arrière	26	Coude Avant	42	Bas de la jambe D Avant
11	Main D Arrière	27	Epaulie G Avant	43	Pied G Avant
12	Hanche G Arrière	28	Epaulie D Avant	44	Pied D Avant
13	Hanche D Arrière	29	Poitrine/ventre Avant	45	Genou G Avant
14	Coccyx/sacrum Arrière	30	Bras G Avant	46	Genou D Avant
15	Haut de la jambe G Arrière	31	Bras D Avant	47	Plante du pied G
16	Haut de la jambe D Arrière	32	Avant- Bras G Avant	48	Plante du pied D



# Formulaire de notification - Code de type de plaie

Code	Type de plaie
1	Plaie oncologique
2	Brulure 2 <sup>ème</sup> degré
3	Brulure 3 <sup>ème</sup> degré
4	Plaie de décubitus
5	Affection cutanée
6	Autre





*Luxinfis*



# Dossier infirmier



# Dossier infirmier

Le dossier infirmier soins de plaies est composé de :

Soins de plaies simples	Soins de plaies complexes
✓	
✓ Date de l'anamnèse infirmière (1 <sup>ère</sup> visite de soins de plaie(s))	
✓ Données d'identification du patient	
✓ Données d'identification :	
➤ Médecin généraliste	
➤ Médecin spécialiste (si connu)	
➤ Infirmier	
➤ Infirmier relais en matière de soins de plaie(s) (facultatif)	
➤ Personne(s) de contact pour le patient	
✓ Antécédents médicaux, chirurgicaux	
✓ Allergies de contact	
✓ Les médicaments ayant un impact sur le soins de plaie(s)	

# Dossier infirmier

Plaies simples	Plaies complexes	Prestation complémentaire « plaies complexes »
<ul style="list-style-type: none"><li>• Description de la plaie</li><li>• Nombre de plaie(s)</li><li>• La localisation de la ou des plaie(s)</li><li>• Nature/Cause possible de la plaie</li><li>• La date de début et de fin (dès qu'elle est connue) du traitement</li><li>• Facultatif : date probable d'apparition de la plaie</li><li>• Type de plaie(s)</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Une photographie de la plaie au 1<sup>er</sup> jour du soins ou lors du premier changement de pansement,</b></li><li>• <b>Photo en cas de prolongation unique</b></li><li>• <b>Photo en cas de transition d'un soin des plaie(s) simple vers un soin de plaie(s) complexe</b></li><li>•</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Description de la plaie</li><li>• Nombre de plaie(s)</li><li>• La localisation de la ou des plaie(s)</li><li>• Nature/Cause possible de la plaie</li><li>• La date de début et de fin (dès qu'elle est connue) du traitement</li><li>• Facultatif : date probable d'apparition de la plaie</li><li>• Type de plaie(s)</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Une photographie de la plaie au premier changement de pansement</b></li><li>• <b>Au moins tous les 14 jours (+ description des caractéristiques au moins tous les 14 jours)</b></li><li>• <b>L'évaluation basée sur les outils evidence based d'évaluation de la douleur et des plaies les plus récents (par exemple TIME)</b></li><li>• <b>Le cas échéant, l'avis de l'infirmier relais en soins de plaie(s) ou du médecin</b></li><li>•</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Description de la ou des plaie(s)</li><li>• Nombre de plaie(s)</li><li>• La localisation de la ou des plaie(s)</li><li>• Nature/Cause possible de la plaie</li><li>• La date de début et de fin (dès qu'elle est connue) du traitement</li><li>• Facultatif : date probable d'apparition de la plaie</li><li>• Type de plaie(s)</li><li>•</li><li>• <b>Temps moyen estimé</b><ul style="list-style-type: none"><li>– entre 30 et 59 minutes</li><li>– entre 60 et 89 minutes</li><li>– plus de 89 minutes</li></ul></li><li>•</li></ul>

# Dossier infirmier - Evaluation de la plaie

Plaies simples	Plaies complexes	Prestation complémentaire « plaies complexes »
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Photo de la plaie (montrer toutes les plaies)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au 1er changement de pansement</li> <li>○ Photo en cas de prolongation unique de 7 j</li> <li>○ Photo en cas de transition d'un soin de plaie simple vers un soin de plaie complexe</li> </ul> </li>   <li>✓ Les éléments suivants sont à évaluer en cas de soins de plaie simple :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présence d'inflammation</li> <li>○ Exsudat (quantité et type)</li> <li>○ Description des berges de la plaies et de son environnement</li> <li>○ Évaluation de la douleur (et traitement éventuel)</li> </ul> </li>   <li>→ Lors du renouvellement ou de la transition d'un soins d'un soin de plaie simple à un soin de plaie complexe, il convient de procéder à une évaluation complète basée sur les derniers outils d'évaluation <i>Evidence-based</i> de la douleur et des plaies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Photo de la plaie (montrer toutes les plaies)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au 1<sup>er</sup> changement de pansement</li> <li>○ Photo au moins tous les 14 jours</li> </ul> </li> <li>✓ Dimensions               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Profondeur</li> <li>○ Largeur</li> <li>○ Longueur</li> </ul> </li> <li>✓ Etat du lit de la plaie               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Granuleux = rouge (%)</li> <li>○ Fibrineux = Jaune (%)</li> <li>○ Nécrosé = Noir (%)</li> <li>○ Autre (%)</li> </ul> </li> <li>✓ Présence de marques d'infection : oui (préciser) / non -&gt; échantillons prélevés ?</li> <li>✓ Exsudat               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quantité</li> <li>○ Préciser le type d'exsudat</li> </ul> </li> <li>✓ Description des berges de la plaie et de son environnement</li> <li>✓ Évaluation de la douleur (et traitement éventuel)</li> </ul>	<p>T</p> <p>I M</p> <p>E</p>

# Dossier infirmier

## Le plan de soins est composé peu importe le type de plaies :

- La planification des interventions infirmières (moment, répartition des soins dans la journée)
- Le traitement local de la ou des plaie(s) (précisez chaque étape)
  - Débridement éventuel
  - Nettoyage
  - Rinçage éventuel : à préciser ultérieurement
  - Désinfection éventuelle (et rinçage si nécessaire)
  - Protection des berges de la plaie
  - Soins de plaie(s) prévus
  - Pansement couvrant
  - Fixation du pansement
  - Conseils éventuels sur la thérapie de compression
- Rapport des observations infirmières pertinentes doivent être inclus dans le dossier infirmier général





*Luxinfis*



# Rapport infirmier relais en matière de soins de plaie(s)



# Rapport infirmier relais en matière de soins de plaie(s)

Ce rapport comprend au moins :

- Objectif du traitement fourni
- La description de la blessure et la photographie qui l'accompagne
- L'évaluation de la plaie et du traitement en cours
- Le traitement proposé
- Suivi des accords concrets
- Champ libre : communication (points d'attention pour l'infirmier, médecin,...)





*Luxinfis*



Conditions auxquelles les photos  
doivent répondre



# Conditions auxquelles les photos doivent répondre

- Informer le patient de la raison pour laquelle des photos sont prises
- Le fait que la réglementation indique explicitement que les photographies font partie du dossier de soins de plaie(s) et doivent être partagées avec les médecins impliqués signifie qu'en principe, aucun consentement éclairé distinct n'est nécessaire. Tenez compte de la vie privée lorsque vous prenez des photos
- La date originale à laquelle la photo a été prise doit pouvoir être retrouvée dans le dossier
- L'horodatage est toujours visible numériquement, dans les propriétés. Une autre option consiste à régler l'appareil photo de manière à ce que cet horodatage soit visible sur la photo
- Utiliser, de préférence, le même appareil à chaque fois
- Prendre, de préférence, une photo avant et après le débridement



L'utilisation d'une règle ou d'un autre instrument de calibrage est utile pour déterminer la taille de la plaie



# Conditions auxquelles les photos doivent répondre

- Il est recommandé de prendre la photo de la même manière à chaque fois :
  - Prenez la peau environnant la plaie dans la photo
  - Prenez de préférence la photo à une distance de 40 à 50 cm. Réglez cette distance en fonction de l'appareil photo utilisé
  - Prendre la photo sans zoomer
  - Mettre au point la photo
  - Essayez d'utiliser le même arrière-plan à chaque fois
  - Dans la plupart des situations, l'utilisation d'un flash est recommandée, sauf dans les zones fortement éclairées
  - Vérifiez que l'image corresponde à la réalité avant de prendre la photo





*Luxinfis*



# Procédure de notification



FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE DE NOTIFICATION DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES  
A envoyer au médecin conseil dans les 10 jours qui suivent le premier jour du traitement

Délai de 10 jours respecté

Délai de 10 jours non respecté mais  
motivation acceptable pour  
l'introduction tardive de la notification  
acceptée par le médecin conseil

Délai de 10 jours non respecté

Intervention de l'assurance à partir du premier jour  
de traitement

Intervention de l'assurance à  
partir du 1<sup>er</sup> jour qui suit l'envoi du  
formulaire électronique



## OPPOSITION DU MEDECIN-CONSEIL

Le délai initial de 10 jours pour l'envoi de la notification a été respectée ou la motivation pour l'introduction tardive de la notification a été acceptée par le médecin conseil

Dans les 10 jours calendrier suivant la notification

Refus de l'intervention de l'assurance à partir du 1<sup>er</sup> jour du traitement couvert par la notification

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'INFIRMIER  
Dans les 10 jours (par voie électronique)

Maintien de l'opposition

Retrait de l'opposition ou pas de décision  
(10 jours) sur le maintien de l'opposition

Intervention de l'assurance à partir du 1<sup>er</sup> jour de traitement



**OPPOSITION DU MEDECIN-CONSEIL**  
Au delà des 10 jours calendrier suivant la notification

Dans les 10 jours calendrier suivant la notification

Refus de l'intervention de l'assurance à partir du 3<sup>er</sup> jour  
suivant la date de notification

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'INFIRMIER**  
Dans les 10 jours (par voie électronique)

Maintien de l'opposition

Retrait de l'opposition ou pas de décision  
(10 jours) sur le maintien de l'opposition

Intervention de l'assurance à partir du 1<sup>er</sup> jour qui  
suit l'envoi du formulaire électronique





*Luxinfis*



Transition au 01/12/2022



## Transition au 01/12/2022

- Utilisation de la nouvelle nomenclature et des nouvelles directives à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Pour les soins de plaies qui sont en cours - le 1<sup>er</sup> décembre 2022 est considéré comme le premier jour des soins de plaies « nouvelle nomenclature »





*Luxinfis*

---

Questions  
/ Réponses





*Luxinfis*



Merci de votre attention !



# Restez informés !

- Adresse : 46, rue des Jardins - 6600 Bastogne
- Téléphone : 061/287001
- Email : [cercleinfirmer@luxinfis.be](mailto:cercleinfirmer@luxinfis.be)

[www.luxinfis.be](http://www.luxinfis.be)